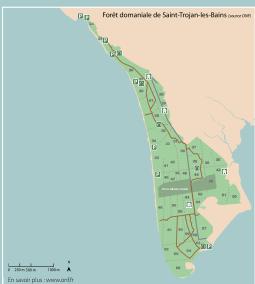
## Île d'OLÉRON







- Certains itinéraires peuvent être partagés avec des véhicules motorisés, circulez avec prudence. Aux intersections, soyez très vigilant, notamment aux intersections avec les routes départementales. Respectez le code de la route.
- · Soyez attentif aux autres usagers des itinéraires sur voies partagées. N'oubliez pas que les piétons ont la priorité.
- · Respectez la réglementation et les interdictions d'accès à certains milieux fragiles ou protégés (réserves biologiques, dunes ...).
- · En forêt domaniale, seules les pistes équestres balisées conformément à la charte FFE sont autorisées.
- L'île d'Oléron est un milieu naturel sensible à préserver. Après une halte, n'oubliez pas de vérifier que la faune et la flore ne souffrent pas de votre passage.

## Réglementation par arrêté municipal de la circulation des chevaux sur les plages

Saint-Denis d'Oléron : Circulation interdite sur l'ensemble des plages, toute l'année. Saint-Pierre d'Oléron : Circulation interdite sur les plages fréquentées par le public du 15 juin au 15 septembre inclus, excepté entre 20h30 et 9h.

- Le Grand-Village-Plage: Circulation interdite sur la plage de la Giraudière du 15 juin au

Saint-Georges d'Oléron : Circulation interdite sur les plages,
Dolus d'Oléron : du 15 juin au 15 septembre inclus, excepté entre 20h30 et 9h.



Saint-Trojan-les-Bains:











Halte équestre - Horses halt

Parking - Car park

Maison forestière - Forester's house

Toilettes publiques (possibilité de fermeture hors saison) - Public toilet